

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

N° /MEFP/Douanes

ABIDJAN le 5 JUILLET 19 85

A-62

CH : B-04

Objet : Application du tarif :

- Loi de Finances pour la gestion 83

CIRCULAIRE N° 485 DU 8/7/85

Réf. : - Loi N° 64-291 du 01-08-64
- Loi N° 82-1157 du 21-12-82 pour
la gestion 1983 (article 2)
- Ordonnance N° 85-319 du 23-04-85.

DIFFUSION GÉNÉRALE

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'ensemble des Services et des usagers sur les dispositions de l'Ordonnance N° 85-319 du 23 avril 1985 portant modification de l'article 2 de l'annexe fiscale à la Loi de Finances N° 82-1157 du 21 Décembre 1982 pour la gestion 1983 concernant des droits et taxes d'entrée certains produits, fournitures et matériels destinés au secteur de l'élevage et de la pêche.

En conséquence :

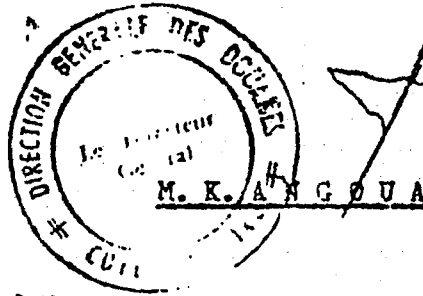
- 1 - en lieu et place des libellés des rubriques tarifaires ci-après lire :
 - 39-02-81 : Polypropylène en granulés pour la fabrication locale de lames en matières textiles synthétiques utilisées pour la confection de cordages non tressés, en fibres textiles synthétiques, utilisés en aquaculture pour l'élevage des poissons.
 - 84-28-02 : Couveuses artificielles, incubateurs, éclosoirs destinés à assurer l'incubation des oeufs jusqu'à écloserie, éleveuses à gaz et batteries automatiques pour l'élevage des volailles et des poules pondeuses.
- 2 - après le libellé de la position 39-02-81, ajouter :
 - 39-07-41 : Sacs tissés, fabriqués localement, d'un poids unitaire inférieur ou égale à 120 grammes, constitués de lames en matières textiles synthétiques et destinés exclusivement aux fabricants d'aliments pour animaux.

Les autres produits repris sur la liste figurant à l'article 2 la loi N° 82-1157 du 21 Décembre 1982 susvisée sont sans changement.

Les dispositions de l'ordonnance N° 85-319 du 23 avril 1985 sont l'application immédiate.

.../...

Les difficultés d'application ne seront signalées d'urgence, acc
de toutes propositions susceptibles de permettre une amélioration du système
actuel ./-



Améliorations :

- Ministre de l'Economie et des Finances
- Ministre de la Défense
- Ministre de la Production Animale
- Ministre de l'Agriculture
- Ministre de la Santé Publique
- Ministre du Commerce
- Ministre de l'Industrie
- MM. NICOLLE et LENTALI, M.E.F., Tour SCIAM
- Direction de la Prévision, Etudes Fiscales, Tour SCIAM
- Directeur de la SIVENG
- Directeur FITEKHA, BP. 2509 ABIDJAN
- Chambre du Commerce
- Chambre d'Agriculture
- Chambre d'Industrie
- SCIMPEX, BP. 3792 ABIDJAN
- Syndicat des Armateurs à la Pêche, 01 BP. 14 ABIDJAN
- Syndicat des Industriels de C.I. BP. 1340 ABIDJAN
- Syndicat des Transitaires
s/c SOCOPAO, BP 1297 ABIDJAN
- Secrétaire Général des PME TRANSIT, 04 BP 546 ABIDJAN 04
- Projet SYDAM (M. FERTET)
- Secrétaire Exécutif de la CEDEAO 6, King Georges V Road
- PMB 12745 à LAGOS, NIGERIA
- Groupement Professionnel de l'Industrie du Pétrole, 01 BP. 1777 ABIDJAN 01
- Documentation D.G.D.
- Mr. VITAUX ENA
- Direction Ecole des Douanes

Pour information.-